



LE DOIGT SUR LE DROIT(5)

Réflexions sur quelques devoirs, obligations et responsabilités

Erich Avondet

Fiche n° 9

LES COURSES D'ECOLE

L'organisation et la réalisation des courses d'école (ou, si l'on préfère, des "visites accompagnées" et des "voyages d'instruction") sont actuellement réglées de façon minutieuse par la circulaire ministérielle n. 291 du 14 octobre 1992, et, pour ce qui concerne en particulier les écoles de la Vallée d'Aoste, par la circulaire du 24 décembre 1992, n. de référence 28058, du Surintendant aux Etudes. Les dispositions sont pratiquement les mêmes, étant donné que la circulaire du Surintendant reprend la circulaire ministérielle, en introduisant certaines adaptations à la réalité de notre Région.

En bref, les enseignants qui ont prévu des sorties dans la programmation, préparent, au niveau du Conseil de classe, le projet, détaillé et cohérent, qui - partant des objectifs culturels et didactiques de l'initiative - doit indiquer:

- la destination prévue,
- la période de réalisation,
- les participants,
- les accompagnateurs,
- les moyens de transport,
- la durée,
- les formes d'assurance

Le projet doit être approuvé par le Conseil des Enseignants, compte-tenu des critères généraux fixés par le Conseil de Circonscription ou d'Institut, qui, en dernier, sur la base d'une analyse des ressources à disposition et des coûts, donnera son approbation finale sous forme d'une délibération formelle.

L'exécution de la délibération - comme de toute délibération du Conseil de Circonscription ou d'Institut - est du ressort de la Junte exécutive, et donc, en définitive, du chef d'institut (directeur ou proviseur).

Le tout constitue un véritable procédé administratif, à soumettre au contrôle de légitimité de la Surintendance aux Etudes.

Fiche n° 10

LES ECHANGES CULTURELS ET LES VOYAGES A L'ETRANGER

Nombre d'écoles, à la suite de la correspondance interscolaire et des échanges culturels, toujours plus nombreux, organisent des voyages d'élèves à l'étranger, surtout pour ce qui nous concerne, dans les pays francophones voisins.

Correspondance interscolaire, échanges culturels et voyages à l'étranger doivent être prévus dans la programmation didactique et culturelle dès le début de l'année scolaire, sur la base d'une évaluation sérieuse et approfondie des opportunités, des possibilités et de la réalité des classes concernées.

Du point de vue pratique, le procédé à suivre est le même que celui vu dans la fiche 9: en plus, le voyage à l'étranger ne peut s'effectuer qu'après autorisation de la Surintendance aux Etudes.

Qu'il s'agisse de visites accompagnées, de voyages d'instruction, d'échanges culturels ou de voyages à l'étranger, la documentation à acquérir est la suivante:

- rapport détaillé sur les objectifs culturels et didactiques de l'initiative;
- programme analytique du voyage;
- liste des participants;
- consentement des parents;
- liste des accompagnateurs, avec les déclarations personnelles de la prise en charge des responsabilités de la surveillance;
- prévision des frais et des disponibilités financières, avec l'indication des éventuelles quotes-parts à la charge des élèves;
- attestation ou déclaration concernant la sûreté du moyen de transport;
- aperçu comparatif de l'offre d'au moins trois entreprises;
- indication des formes d'assurance contre les accidents.

A propos du dernier point, il est à souligner que tout le personnel enseignant et tous les élèves des écoles de la Région sont assurés par les soins de l'Assessorat régional des Finances.

A propos des visites accompagnées et des voyages des élèves, dans le passé proche (et, peut-être, encore aujourd'hui) on a beaucoup parlé et beaucoup discuté, tant dans le milieu de l'école que parmi les parents d'élèves: les conclusions n'ont pas toujours été unanimes et, surtout, positives.

Les circulaires qui, actuellement, règlent toute la matière, insistent sur le fait que les initiatives dont il s'agit doivent avoir une finalité d'intégration de l'activité didactique normale, compte tenu de la formation générale de la personnalité des élèves, dans une perspective d'enrichissement culturel. Pour ce faire, toute la communauté, dont l'école est le centre, est appelée à donner sa contribution en termes de responsabilité: l'initiative d'une visite ou d'un voyage n'est plus une question seulement des enseignants (et des parents) directement concernés, mais engendre la collaboration des organes collégiaux de l'école à tous les niveaux, où sont présents les autres enseignants et les représentants de tous les parents d'élèves. Non seulement: en considération des aspects éducatifs, didactiques et culturels qui en constituent la base, ces initiatives doivent être prévues dans la programmation, en tant qu'expériences d'apprentissage et de croissance de la personnalité, ce qui fait partie des objectifs de l'école. Si les choses ne se passaient pas ainsi, on risquerait une perte de temps et d'argent...

Un aspect délicat, lié à l'organisation de visites et de voyages, est donné par le problème de la participation de tous les élèves concernés.

Lorsque, il y a bien longtemps de cela, j'étais moi-même élève, ce qu'on appelait alors la "*course d'école*" se faisait, si elle se faisait, seulement une fois par an, vers la fin de l'année scolar-

re, et avait, surtout, la valeur et la signification d'une récompense finale pour le travail effectué: les élèves qui s'étaient mal comportés, ne pouvaient y participer.

Aujourd'hui les choses ont bien changé.

Si la visite accompagnée ou le voyage d'instruction constituent un moment de l'activité didactique et éducative, il en dérive, de façon évidente, que tous les élèves doivent y participer, exactement comme ils doivent suivre les leçons.

Ceci entraîne que - et il faut en tenir compte avant même d'inscrire l'initiative dans la programmation - si dans la classe il y a un élément turbulent, difficile à contrôler, il faut prévoir tout ce qui est nécessaire pour en assurer, de toutes façons, une participation positive. Son exclusion n'est ni possible ni imaginable: l'enseignant qui en prendrait la responsabilité pourrait être accusé sur le plan disciplinaire - d'abus d'autorité et d'empêchement de participation aux activités scolaires (qui, nous le rappelons, ont un caractère obligatoire).

De même le problème se pose également lorsque parmi les élèves il y a un enfant handicapé: tout doit être prévu pour rendre possible sa participation.

Dans les deux cas, si vraiment les difficultés sont insurmontables, si vraiment les problèmes qui en dérivent sont trop difficiles à résoudre, on choisit - *pour tous les participants* - quelque chose de plus simple, ou on renonce à ce genre d'activité (qui peut être souhaitable, mais qui n'est pas obligatoire!)

En conclusion, au moment des décisions, le choix des activités doit se baser - comme il est dit dans la fiche 10 - sur "une évaluation sérieuse et approfondie des opportunités, des possibilités et de la réalité des classes concernées".

Un deuxième aspect délicat, se rapportant aux visites accompagnées et aux voyages d'instruction, concerne la responsabilité des accompagnateurs des visites et des voyages d'instruction.

Ce n'est pas un cas si - parmi la documentation à acquérir - on demande la déclaration personnelle de chaque accompagnateur concernant la prise en charge des responsabilités de la surveillance. Les participants aux visites et aux voyages sont, en général, des enfants et les accompagnateurs ont donc, à tous les effets du code et de la loi, charge de mineurs.

Comme nous l'avons vu ("*Ecole valdôtaine*" - n° 23 - mars 1994), le mineur, par définition, n'est pas considéré par la loi responsable de ses actes ou pleinement capable: celui qui en a la charge doit donc veiller sur lui avec une extrême attention et une grande sensibilité, pour éviter - entre autres choses - que sa responsabilité puisse atteindre l'aspect civil et pénal.

De ce point de vue, au cours d'une visite ou d'un voyage, la tâche de l'accompagnateur est bien plus difficile et délicate que lorsqu'il travaille avec ses élèves dans la salle de classe: les occasions de danger direct ou indirect sont bien plus nombreuses et la surveillance doit donc être exercée avec beaucoup plus d'attention.

Faire l'accompagnateur, cela ne signifie pas toujours jouir d'une sortie ou effectuer une tranquille évasion de la routine habituelle....

Cependant, quelquefois on a l'impression que pas tous les accompagnateurs ont la pleine conscience d'avoir charge de mineurs: c'est un aspect dont il faudrait parler - et, même, beaucoup parler - dans la phase d'organisation des visites accompagnées et des voyages d'instruction....